

# FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM : ACTIONNAIRES, NE VOUS LAISSEZ PAS SPOLIER ! EXIGEZ UNE JUSTE INDEMNISATION !

Le précédent gouvernement en la personne de la Ministre Ségolène Royal a signé le 9 Avril 2017 un décret abrogeant l'autorisation d'exploitation par EDF de la centrale nucléaire de Fessenheim, à compter de la mise en service de la future centrale EPR de Flamanville, actuellement en construction.

Ce décret, pris dans la précipitation pour des raisons d'affichage quelques jours avant les élections présidentielles, qui acte la fermeture anticipée de Fessenheim, est **sans fondement juridique**, puisque c'est normalement à l'Entreprise EDF de transmettre une demande officielle d'abrogation d'exploitation. Or cette demande n'a pas été faite par le Conseil d'Administration réuni le 6 Avril 2017. Ce décret a d'ores et déjà été porté devant le Conseil d'Etat pour annulation.

Sur le fond, la Loi de Transition Energétique, qui prévoit un plafond de 63,2GW concernant la puissance nucléaire installée en France, est certes censée s'appliquer, sauf décision contraire du nouveau gouvernement et pas forcément à Fessenheim.

Pour autant, la fermeture de la centrale de Fessenheim, si elle devait se confirmer à une date plus ou moins proche, doit donner lieu à une **juste indemnisation pour l'Entreprise et ses actionnaires minoritaires**, qui subissent une **EXPROPRIATION** de la part de la puissance publique par ailleurs actionnaire majoritaire.

La centrale nucléaire de Fessenheim est en bon état de fonctionnement, et contribue à l'approvisionnement électrique du pays et aux engagements climatiques de la France du fait de l'absence de rejet de CO2. Elle a fait l'objet d'investissements importants (700 à 800 millions par tranche) de modernisation destinés à prolonger sa durée de vie au-delà de 40 ans dans des conditions optimales, notamment en matière de sûreté. L'Autorité de Sûreté (ASN) a, à l'issue des 3èmes visites décennales, formulé des avis de poursuite d'exploitation pour au moins 10 années supplémentaires des 2 réacteurs, les 4 juillet 2011 et 29 avril 2013, assortis de prescriptions techniques dont les dernières ont été finalisées en 2015 dans les délais impartis. Cette centrale intègre ainsi les standards d'exigence les plus récents et les plus élevés.

Un protocole proposé par l'Etat fixe un montant d'indemnisation de 490 Millions€ complété d'une part variable annuelle non précisée censée être versée jusqu'en 2041.

**Ce montant d'indemnisation est notoirement insuffisant eu égard au préjudice subi** (perte de production, investissements importants non amortis,...). Ce préjudice était estimé selon le rapport

**ACTION FESSENHEIM**  
DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES D'EDF

parlementaire MARITON –GOUA entre 2 et 3 Milliards€ ! Par ailleurs, les conditions de versement de la part variable « selon les conditions du marché » sont floues et reportées « aux calendes grecques » avec des risques évidents de remise en cause ultérieure par l'Etat.

ACTION FESSENHEIM des Actionnaires Minoritaires d'EDF (constitué à l'automne 2016 par le regroupement d'actionnaires individuels et des 3 associations d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF) continue d'exiger :

- **une communication transparente dans son intégralité du projet de protocole d'indemnisation conclu entre l'Etat et EDF ;**
- **une expertise indépendante permettant d'estimer le montant du préjudice réellement subi par EDF et ses actionnaires.**

**Actionnaires,  
Ne vous laissez pas spolier par la puissance  
publique, qui abuse de sa position majoritaire  
dans le capital d'EDF !**

**Protégez vos intérêts et ceux de l'entreprise dans  
laquelle vous avez choisi d'investir !**

**Rejoignez ACTION FESSENHEIM**

**Contact : [action-fessenheim@googlegroups.com](mailto:action-fessenheim@googlegroups.com)**

**ACTION FESSENHEIM**

DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES D'EDF